



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 25 JUIN 2026 À 18h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel BAUCHET (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Jacqueline DALLA TORRE), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Dominique XOLIN jusqu'à 20h15), M. Sébastien DONET, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme Sarah ROUILLON), M. Simon GEVREY (pouvoir de M. Jérôme MASSON), Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE, M. Martial MATHIRON, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Laurent POST, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Paul MURANO), Mme Marie-Jo TROUSSEL, M. Dominique XOLIN (arrivé à 20h15).

Étaient absents : Mme Denise ALLEMAND, Mme Jacqueline DALLA TORRE (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à M. Daniel BAUCHET), M. Jérôme MASSON (pouvoir à M. Simon GEVREY), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Martial PARIZOT (pouvoir à Mme Bernadette BERGER), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Sylvain PORCHEROT, Mme Sarah ROUILLON (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Dominique XOLIN (pouvoir à M. Vincent CROUZIER. Absent de 18h30 à 20h15).

Secrétaire de séance: Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au développement économique, à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Assistaient à la séance : Mme Marion CHAMBON, M. Fabrice COSTE, M. Théo DEVIS, Mme Marie-Jo DURIEUX, Mme Laure FINELLE, Mme Marie-Flor GINEST-SUAREZ, M. Jean-Marc LOVAT, M. Frédéric LUCAZEAU, Mme Marion RASPAUD, Mme Frédérique RATSIMISETA, Mme Manon REGNART, M. Antony RIBEIRO, Mme Aurélie RIDET, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Carine THOI, La presse.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Appel

Approbation des procès-verbaux des séances plénières du Conseil communautaire en date du 30 avril et du 07 mai 2026

Rapporteur : P. ESPINOSA

Modification du nombre des autres membres du Bureau Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Élection du 14^{ème} autre membre du Bureau communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Modification n°1/2026 de la composition des commissions thématiques intercommunales

Rapporteur : P. ESPINOSA

Proposition de désignations des commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Désignation du représentant au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin de l'Ouche

Rapporteur : P. ESPINOSA

Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Côte-d'Or - Approbation de la charte de l' élu local (Engagement déontologique et éthique des élus)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires

Rapporteur : P. ESPINOSA

Avis sur le dossier d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique de la Ville de Genlis-Zone d'Activités Commerciales (ZAC) « Cœur de Ville »

Rapporteur : P. ESPINOSA

PETITE ENFANCE, SANTÉ TOURISME, INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

SANTÉ

Approbation du Contrat Local de Santé 2026 2030

Rapporteur : G. BRACHOTTE

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, MUTUALISATION

COMMANDE PUBLIQUE

Avenant n°1 au Marché public en « Conception réalisation avec dialogue compétitif » de « rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche-Comté » : Approbation et autorisation de signature à Monsieur le Président

Rapporteur : V. CROUZIER

Avenants au Marché public portant sur des prestations de transports périscolaires

Rapporteur : V. CROUZIER

Rapport sur le choix de gestion et le recours à la Délégation de Service Public (DSP) pour le funérarium situé à Genlis 21110

Rapporteur : V. CROUZIER

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs n°1/2026 – Créations et suppressions de postes

Rapporteur : V. CROUZIER

COMMUNICATION, MOBILITÉ

MOBILITÉ

Service Express Régional Métropolitain (SERM) du Dijonnais : Proposition de Charte de coopération

Rapporteuse : F. GAUTHEROT

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, GEMAPI

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque en ombrière au siège de la communauté de communes situé 12 rue Ampère à Genlis : Choix du scénario à la suite des deux premières phases d'étude / délégation de maîtrise d'ouvrage par convention au Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO) pour la phase travaux

Rapporteur : J-L. AUCLAIR

Programme d'Actions de Prévention des Inondations Tille Vouge Ouche (PAPI TVO) : Réalisation d'une étude « Diagnostics de vulnérabilité des bâtiments particuliers, publics et professionnels » Convention de groupement de commande entre les partenaires

Rapporteur : J-L. AUCLAIR

ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ, SENIORS, INSERTION, GENS DU VOYAGE

SENIORS

Tarification du Séjour Séniors 2026

Rapporteuse : A. BOUCHET-GELIN

INFORMATIONS

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL

PRÉAMBULE

Monsieur Sébastien Donet, maire nouvellement élu de la commune de Labergement-Foigny, est accueilli et installé dans ses fonctions de conseiller communautaire.

Monsieur Théo Devis est également présenté à l'assemblée, en sa qualité de responsable des finances publiques au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature Monsieur Jean-Pierre Colombert, 2^{ème} Vice-président délégué au développement économique, à la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 01 voix **CONTRE**,
- 41 voix **POUR**,
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Pierre Colombert, 2^{ème} Vice-président délégué au développement économique, à la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2026.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 33 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation des procès-verbaux des séances plénières du Conseil communautaire en date du 30 avril et du 07 mai 2026

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente les procès-verbaux des dernières séance plénières qui se sont tenues le 30 avril et 07 mai 2026 et demande aux membres du Conseil communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur leur rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 41 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION** (M. Sébastien Donet),
- **APPROUVE** les procès-verbaux des séances plénières du Conseil Communautaire en date du 30 avril et du 07 mai 2026.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

T 03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

Modification du nombre des autres membres du Bureau Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-10,

Vu, le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Il est rappelé que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, « éventuellement », d'un ou de plusieurs autres membres. La création de postes d'autres membres du bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité.

Au cours de sa séance d'installation du 09 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé à 13 (treize) le nombre des autres membres du Bureau communautaire.

Afin de tenir compte (par suite de l'élection municipale tenue le 07 juin 2026) de l'installation récente du conseil municipal de la **commune de Labergement-Foigny, portant à 45 le nombre de conseillers communautaires tel que prévu par l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2025** portant recomposition, par accord local sur la répartition des sièges, de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le nombre des autres membres du Bureau communautaire à 14 (quatorze).

Élection du 14^{ème} autre membre du Bureau communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-2 et L.5211-10,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 et notamment l'élection des autres membres du Bureau Communautaire,

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT « le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. **Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7** ».

Vu la délibération du Conseil communautaire fixant à 14 (quatorze) le nombre des autres membres du Bureau communautaire,

Le Conseil communautaire procède à l'élection du 14^{ème} « autre membre du Bureau communautaire » selon les modalités suivantes :

- Conformément au Règlement intérieur du Conseil communautaire en vigueur le vote s'effectue par voie électronique,
- Mesdames Sylvie Chastrusse et Rachelle Petit, sont désignées à l'unanimité assesseures par le Conseil communautaire. Elles sont chargées de veiller au bon déroulement des opérations de vote,
- Il s'agit d'une élection au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue* parmi les membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Candidat :

- Sébastien DONET

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 42
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés [a-b-c] : 42
- Majorité absolue : 22

NOM - PRÉNOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sébastien DONET	42	Quarante-deux

Proclamation de l'élection du 14^{ème} membre complémentaire au Bureau

M. Sébastien DONET a été proclamé membre du Bureau et immédiatement installé.
L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Modification n°1/2026 de la composition de la Commission 2 : Développement économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire en vigueur,

Il est rappelé que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 30 avril 2026, a fixé la composition des commissions thématiques comme suit :

- Chaque commission thématique intercommunale est composée de 25 membres au maximum, incluant le vice-président en charge de la commission,
- Les autres vice-présidents, membres de droit de l'ensemble des commissions et disposant d'une voix délibérative, ne sont pas inclus dans ce décompte,
- Aucune commune ne peut représenter plus de 25% des membres au sein d'une même commission,
- Les conseillers municipaux des communes membres de la CCPD peuvent être désignés en qualité de membres des commissions thématiques intercommunales.

Considérant la délibération n°07/05/2026/05 en date du 07 mai 2026, par laquelle le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres de la Commission 2 : Développement économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ; dont la composition est à ce jour la suivante :

Commission n°2
Dominique JANIN
Jean-Michel BRIÉ
Pascal ROUGERON
Manuel GUINET
Marie-Jo TROUSSEL
Benjamin BONIN
Marion CHOPPARD LALLIER
Martial MATHIRON
Étienne PITON
Catherine GALIZZI
Ludovic GAUTHIER
Bruno MANGEMATIN
Dominique XOLIN

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

T 03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

Commission n°2
Nicolas BERNARD
Annie SCHLITZ
Éric MOUREY

Il convient non seulement de tenir compte de l'installation récente du conseil municipal de la commune de Labergement-Foigney mais également de la volonté exprimée par d'autres communes membres de proposer des candidatures.

Considérant la candidature de Monsieur Marc MICHAUD, conseiller municipal de Longecourt-en-plaine, déposée le 21 mai 2026 auprès du Secrétariat général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 41 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION**,
- **DÉSIGNE** au scrutin secret, Monsieur Marc MICHAUD, conseiller municipal de Longecourt-en-plaine, au sein de la Commission 2 : Développement économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,
- **PRÉCISE** la nouvelle composition, comme suit :

Commission n°2
Dominique JANIN
Jean-Michel BRIÉ
Pascal ROUGERON
Manuel GUINET
Marie-Jo TROUSSEL
Benjamin BONIN
Marion CHOPPARD LALLIER
Martial MATHIRON
Étienne PITON
Catherine GALIZZI
Ludovic GAUTHIER
Bruno MANGEMATIN
Dominique XOLIN
Nicolas BERNARD
Annie SCHLITZ
Éric MOUREY
Marc MICHAUD

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

[Modification n°1/2026 de la composition de la Commission 6 : Action sociale et solidarité, seniors, insertion, Gens du voyage](#)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire en vigueur,

Il est rappelé que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 30 avril 2026, a fixé la composition des commissions thématiques comme suit :

- Chaque commission thématique intercommunale est composée de 25 membres au maximum, incluant le vice-président en charge de la commission,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

✉ accueil@plainedijonnaise.fr

- Les autres vice-présidents, membres de droit de l'ensemble des commissions et disposant d'une voix délibérative, ne sont pas inclus dans ce décompte,
- Aucune commune ne peut représenter plus de 25% des membres au sein d'une même commission,
- Les conseillers municipaux des communes membres de la CCPD peuvent être désignés en qualité de membres des commissions thématiques intercommunales.

Considérant la délibération n°07/05/2026/09 en date du 07 mai 2026, par laquelle le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres de la Commission 6 : Action sociale et solidarité, seniors, insertion, Gens du voyage ; dont la composition est à ce jour la suivante :

Commission n°6
Brigitte GOMIOT
Émilie CHIR
Josiane LOMBARD
Julie VAN TROOSTENBERGHE
Denis ROUSSEAU
Laëtitia QUENOT
Jacqueline DALLA TORRE
Cindy CHABASSIÈRE
Catherine GALIZZI
Annie GOTTE
Delphine DENIZOT
Laurence MICHAMBLÉ
Hélène BOUCHET
Nadine VOISIN
Martine BRUEY
Aline GRANDJEAN
Monique DEFOORT
Elizabeth CAILLER

Il convient non seulement de tenir compte de l'installation récente du conseil municipal de la commune de Labergement-Foigny mais également de la volonté exprimée par d'autres communes membres de proposer des candidatures.

Considérant la candidature de Madame Josiane CHOCHON-LATOUCHE, conseillère municipale de Longecourt-en-plaine, déposée le 21 mai 2026 auprès du Secrétariat général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** au scrutin secret, Madame CHOCHON-LATOUCHE, conseillère municipale de Longecourt-en-plaine, au sein de la Commission 6 : Action sociale et solidarité, seniors, insertion, Gens du voyage,
- **PRÉCISE** la nouvelle composition, comme suit :

Commission n°6
Brigitte GOMIOT
Émilie CHIR
Josiane LOMBARD
Julie VAN TROOSTENBERGHE
Denis ROUSSEAU
Laëtitia QUENOT
Jacqueline DALLA TORRE
Cindy CHABASSIÈRE
Catherine GALIZZI
Annie GOTTE
Delphine DENIZOT

Commission n°6
Laurence MICHAMBLÉ
Hélène BOUCHET
Nadine VOISIN
Martine BRUEY
Aline GRANDJEAN
Monique DEFOORT
Josiane CHOCHON-LATOUCHE

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Modification n°1/2026 de la composition de la Commission 7 : Enfance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire en vigueur,

Il est rappelé que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 30 avril 2026, a fixé la composition des commissions thématiques comme suit :

- Chaque commission thématique intercommunale est composée de 25 membres au maximum, incluant le vice-président en charge de la commission,
- Les autres vice-présidents, membres de droit de l'ensemble des commissions et disposant d'une voix délibérative, ne sont pas inclus dans ce décompte,
- Aucune commune ne peut représenter plus de 25% des membres au sein d'une même commission,
- Les conseillers municipaux des communes membres de la CCPD peuvent être désignés en qualité de membres des commissions thématiques intercommunales.

Considérant la délibération n°07/05/2026/10 en date du 07 mai 2026, par laquelle le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres de la Commission 7 : Enfance ; dont la composition est à ce jour la suivante :

Commission n°7
Christelle CHEVIGNY
Émilie CHIR
Élodie TOSI
Edith FAUTRELLE
Carole CLAUDEL-SALOMON
Adeline DUPONT
Maïté COUBAT
Monique DEFOORT

Il convient non seulement de tenir compte de l'installation récente du conseil municipal de la commune de Labergement-Foigny mais également de la volonté exprimée par d'autres communes membres de proposer des candidatures.

Considérant la candidature de Madame Mélanie MINOT, conseillère municipale de Collonges-et-Premières, déposée le 11 juin 2026 auprès du Secrétariat général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** au scrutin secret, Madame Mélanie MINOT, conseillère municipale de Collonges-et-Premières, au sein de la Commission 7 : Enfance,

- **PRÉCISE** la nouvelle composition, comme suit :

Commission n°7
Christelle CHEVIGNY
Émilie CHIR
Élodie TOSI
Edith FAUTRELLE
Carole CLAUDEL-SALOMON
Adeline DUPONT
Maïté COUBAT
Monique DEFOORT
Mélanie MINOT

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Comme cela a été évoqué lors du Conseil communautaire du 07 mai dernier, le délai était très court pour réunir les conseils municipaux et désigner des conseillers pouvant siéger au sein des commissions intercommunales. Il sera possible de revenir sur ces compositions lors de prochains réunions de l'assemblée communautaire.

Monsieur Patrice Espinosa reprend la liste des commissions, à l'attention de Monsieur Sébastien Donet, lui précisant que s'il souhaite proposer des noms à intégrer, cela sera fait en instantané.

À la demande de Monsieur Martial Mathiron qui demande si, du fait des modifications apportées ce soir, des droits pourront être ouverts aux communes afin de proposer des noms, Monsieur Patrice Espinosa répond par l'affirmative.

Proposition de désignations des commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 A,

Vu les statuts de la Communauté de Communes actuellement en vigueur,

Vu la délibération n°09/03/2017/04 du Conseil communautaire en date du 09 mars 2017, portant création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Il est rappelé que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique, doivent instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) composée du Président de la Communauté de communes ou d'un vice-président délégué et de dix commissaires titulaires et d'un nombre égal de suppléants.

Ces membres sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques. À cet effet, il appartient au Conseil communautaire de dresser, sur proposition de ses communes membres, une liste de présentation de 40 contribuables.

Les contribuables proposés doivent remplir les conditions exigées au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts, à savoir :

- Être âgés de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- Jouir de leurs droits civils,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

✉ accueil@plainedijonnaise.fr

- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la CCPD ou des communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la CIID.

Considérant que la Communauté de communes a lancé le 25 février 2026 une consultation auprès de ses communes membres,

Considérant les propositions des communes membres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PROPOSE** au Directeur départemental des finances publiques, pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs, la liste de contribuables suivante :

Commune	TITULAIRE Nom-Prénom	SUPPLÉANT Nom-Prénom
Aiserey	BRIE Laurence	LORENZINI Michel
Aiserey	MARCHAND Michel	BOULANGER Marie-Pierre
Beire-le-Fort	COLOMBIER Jean-Marie	COLAS Bernadette
Beire-le-Fort	LUMINET Alexandre	RACLE Pierrette
Cessey-sur-Tille	HIRAGA-BIGARNET Sophie	PROST Edouard
Cessey-sur-Tille	COCHET Sylvain	ROUGET Patricia
Echigey	BONNAUD Christine	KOSAK François
Echigey	LOGEROT Marie-Laure	GUILLEMAIN Alain
Fauverney	FANJAUD Marie-Anne	GAUTHEROT Mathieu
Fauverney	GOUDET Julien	BARNOU Maéva
Izeure	VALANDRO Maryse	LACROIX Alain
Izeure	JACQUES Jean-Claude	COLIN Sébastien
Longecourt-en-plaine	GUGGER Bernard	MOULART Renée
Longecourt-en-plaine	KINTSINGER Eric	DE SAINT-SEINE Arthur
Rouvres-en-plaine	VERDREAU Claude	CATELA Fabienne
Rouvres-en-plaine	CARTIER Jacques	SAUVAIN Béatrice
Tart	BOURDON Cyril	GIRARD Jean-Pierre
Tart	LEMAIRE Christian	COFFIN Jean-Pierre
Tart-le-Bas	VONG Brigitte	CHAUVIN David
Tart-le-Bas	SCHWEIGER Philippe	BIDAL Yohann
Thorey-en-plaine	PELLETIER Alain	CHAUVELOT Michel
Thorey-en-plaine	MARANDON Philippe	QUIEROS PEREIRA Mélanie

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Désignation du représentant au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin de l'Ouche

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34,

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral n°763 du 13 décembre 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Ouche,

Vu l'arrêté préfectoral n°130 du 23 août 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Ouche,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

✉ accueil@plainedijonnaise.fr

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation du représentant de la CCPD au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de l'Ouche,

Aux termes de l'article L 212-4 du Code l'environnement, une Commission Locale de l'Eau est créée par le Préfet pour l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

La CCPD doit ainsi désigner un représentant au sein de la CLE du SAGE de bassin de l'Ouche.

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Luc Auclair,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 41 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION**,
- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Monsieur Jean-Luc Auclair en tant que représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein de la CLE du SAGE du bassin de l'Ouche,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 5211-11-2-1,

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit l'obligation, pour le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois. après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Au-delà du cadre juridique de fonctionnement des instances politiques intercommunales proposé par le CGCT (Conseil communautaire, bureau, commissions), le pacte de gouvernance constitue un outil de contractualisation sur des engagements réciproques entre les communes et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) pour favoriser le dialogue intercommunal, l'expression des communes membres, et une prise de décision efficace et partagée.

Dans la volonté d'avancer et de construire ensemble, la CCPD, en concertation avec ses communes membres, s'est déjà dotée de documents fondateurs : le « Projet de territoire », le « Schéma de mutualisation de services » ainsi que la « Convention Territoriale Globale (CTG) ».

Le pacte de gouvernance viendrait compléter les outils existants pour traduire une ambition et des valeurs communes, en proposant les principes de fonctionnement des instances, leur

articulation, la clarification des relations entre communes et intercommunalité, les modalités d'information des élus et de prise de décision au service du Projet de territoire.

Tout comme son élaboration qui ne présente pas de caractère obligatoire, le contenu du pacte de gouvernance est apprécié librement par l'intercommunalité et les communes membres. C'est ainsi que le pacte peut prévoir selon l'article 5211-11-2-I. du Code Général des Collectivités Territoriales :

- « 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 [Les décisions du conseil dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune] ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 [commissions thématiques] ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le pacte de gouvernance représente un outil de gouvernance au service du projet de territoire élaboré pour la durée du mandat. Il peut être modifié en cours de mandat selon les mêmes modalités que pour son élaboration.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Côte-d'Or - Approbation de la charte de l'élu local (Engagement déontologique et éthique des élus)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1111-12 à L. 1111-14,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a créé un nouvel article L. 1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la Charte de l'élu local. »

L'article L. 1111-14 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le centre de gestion de la Côte-d'Or propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire. Cette mission facultative est incluse dans notre cotisation au centre de gestion de la Côte-d'Or et n'engendrera en conséquence aucun surcoût pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Considérant le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le centre de gestion de la Côte d'Or (en annexe 2),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe de confier cette mission au Centre de gestion de la Côte-d'Or,
- **APPROUVE** le principe que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- **D'ADOPTER** la charte de l'élu local telle que définie en annexe 1,
- **ADOpte** la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Côte d'Or dans le cadre du référent déontologue des élus, telle que définie en annexe 2,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain Beaune demande si ce vote se déroule ou non à bulletin secret, car il constate que la case de son nom est affichée en jaune lorsqu'il vote et déclare s'être trompé de touche.

Monsieur Patrice Espinosa rappelle que le vote à bulletin secret concerne uniquement les désignations de personnes. Si une personne se trompe, tant que le vote n'est pas clos par la présidence, il est possible de le corriger en appuyant sur la touche C pour annuler puis en sélectionnant le numéro choisi.

Modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses article L. 2123-12 à L. 2123-16, par renvoi de l'article L. 5214-8,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Préambule

Le droit à la formation des élus locaux constitue une garantie essentielle au bon exercice du mandat local. Il permet aux élus communautaires d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et à la compréhension des compétences exercées par la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD).

Le droit à la formation s'exerce dans le cadre défini par le CGCT. Les formations suivies doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales et être en lien avec l'exercice du mandat.

En application des dispositions du CGCT, le Conseil communautaire doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, définir les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Par ailleurs, une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

1. Sur les orientations du droit à la formation

Les orientations de ce droit ont pour objet de fixer les axes prioritaires de formation en cohérence avec les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD).

Les orientations sont définies dans un cadre large et adapté, permettant de répondre aux besoins de formation des élus communautaires.

Nous proposons les orientations suivantes :

- *Acquisitions des connaissances relatives au fonctionnement des collectivités territoriales et au statut de l'élu,*
- *Formations aux politiques publiques relevant des compétences communautaires (aménagement du territoire, développement économique, environnement, gestion des déchets, etc.),*
- *Renforcement de la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marchés publics, démocratie locale, etc.),*
- *Développement des compétences transversales nécessaires à l'exercice du mandat.*

2. Sur le cadre budgétaire applicable à la formation des élus

Les dépenses relatives à la formation des élus constituent une dépense obligatoire de la collectivité dans les conditions prévues par le CGCT.

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires (autrement dit, 2% de

l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut pas excéder 20% du même montant.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, une enveloppe fixée à 2% du montant total des indemnités de fonction pourrait être allouée aux élus communautaires. Ce qui en l'état actuel de l'enveloppe représente **2 617,65 €** (Deux mille six cent dix-sept euros et soixante-cinq centimes).

À noter que le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement.

En effet :

- Les frais d'enseignement relèvent du budget formation,
- Les frais de déplacement et de séjour, ainsi que les compensations de pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit, font l'objet d'une prise en charge distincte, et ne sont pas imputés sur le budget formation.

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Les crédits prévus pour la formation des élus et non utilisés à la fin de l'année sont automatiquement reportés sur le budget formation de l'année suivante. Ils viennent ainsi s'ajouter aux nouveaux crédits votés chaque année. En revanche, les crédits non consommés ne peuvent être reportés au-delà de la durée du mandat.

3. Sur les modalités et conditions de mise en œuvre du droit à la formation

Les élus souhaitant bénéficier d'une formation doivent adresser une demande écrite au Président de la CCPD, précisant l'intitulé, le programme, le coût, les dates, le lieu et l'organisme de formation.

Les demandes peuvent être acceptées en cours d'année dans la limite des crédits disponibles. Il appartient au Président d'instruire les demandes et de veiller au respect de l'enveloppe budgétaire.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Élu ayant délégation demandant une formation en lien avec sa délégation,
- Élu ayant respecté les délais de dépôt,
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu de formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de formations par rapport aux autres demandeurs.

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales conformément à l'article L.2123-16 du CGCT.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **INSCRIT** le droit à la formation des élus communautaires selon les orientations suivantes :
 - Acquisitions des connaissances relatives au fonctionnement des collectivités territoriales et au statut de l'élu,
 - Formations aux politiques publiques relevant des compétences communautaires (aménagement du territoire, développement économique, environnement, gestion des déchets, etc.),

- Renforcement de la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marchés publics, démocratie locale, etc.),
 - Développement des compétences transversales nécessaires à l'exercice du mandat.
- **FIXE** le montant des dépenses de formation à **2%** du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la CCPD,
- **FIXE** les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de formation comme suit :
- L'élu qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au Président avant le **1^{er} février** de chaque année,
 - Cette demande doit être écrite et déposée au service ressources humaines de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise (par voie postale au Siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ou par messagerie à l'adresse suivante : rh@plainedijonnaise.fr),
 - La demande doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, etc.).
- **AUTORISE** le président de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

Avis sur le dossier d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique (DUP) de la Ville de Genlis-Zone d'Activités Commerciales (ZAC) « Cœur de Ville »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Par courrier en date du 11 mai 2026, nous avons été saisis pour avis, notamment sur le fonds, par les services de la Préfecture sur un projet porté par la commune de Genlis, via la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), en vue d'obtenir une déclaration d'utilité publique pour la requalification de son centre-ville.

Il est rappelé que cette opération s'inscrit dans le dispositif « Petites Villes de Demain », qui a vu la signature de la convention-cadre « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) » en décembre 2022 entre les différentes parties prenantes à savoir la Commune de Genlis, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD), l'État et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

La CCPD souligne en particulier la cohérence du projet avec les orientations stratégiques définies dans la convention ORT. Le projet répond en effet aux enjeux de redynamisation commerciale, de renouvellement urbain, d'attractivité résidentielle et de transition écologique identifiés à l'échelle intercommunale.

La CCPD relève notamment l'intérêt du projet pour :

- Reconquérir une friche commerciale stratégique en cœur de ville,
- Conforter la centralité de Genlis comme pôle de services, d'équipements et de commerces à l'échelle du territoire,
- Favoriser la création d'une offre de logements diversifiée adaptée aux parcours résidentiels, notamment pour les jeunes ménages et les seniors,
- Améliorer la qualité des espaces publics et l'attractivité du centre-ville.

La Communauté de Communes souhaite toutefois attirer l'attention de l'État et du maître d'ouvrage sur les enjeux qui relèvent directement des politiques intercommunales.

En matière de mobilité tout d'abord, la CCPD partage pleinement l'objectif de favoriser les mobilités décarbonées et de renforcer les connexions entre le cœur de ville et la gare de Genlis, enjeu identifié dans le dossier comme structurant pour le territoire. La Communauté de Communes constate qu'une attention particulière est portée :

- À la qualité des liaisons cyclables et piétonnes vers la gare et les équipements publics notamment en proximité du site intercommunal dit du 12 rue de Franche-Comté,

- À la bonne articulation du projet avec les flux de circulation sur la RD 905,
- À l'intégration du projet dans les réflexions plus larges de mobilité à l'échelle du bassin de vie et des déplacements pendulaires vers Dijon Métropole, notamment dans le cadre du Service Express Régional Métropolitain (SERM) à laquelle elle est fortement associée,
- Ainsi qu'à la cohérence des aménagements, avec les enjeux de développement des transports collectifs et du report modal.

Concernant la politique commerciale et économique, la Communauté de Communes, dans la limite de ces compétences, considère que le projet pourra contribuer à renforcer durablement les fonctions de centralité de Genlis et à éviter une fragilisation supplémentaire du commerce de proximité.

Les orientations retenues dans le dossier, notamment la limitation du surdimensionnement commercial et l'orientation vers des activités de proximité et de services, apparaissent pertinentes au regard des enjeux identifiés par les études réalisées.

Enfin, la Communauté de Communes souligne que cette opération constitue un projet majeur de renouvellement urbain répondant aux objectifs de sobriété foncière et de revitalisation des centralités poursuivis à l'échelle nationale et territoriale.

Vu la délibération de la Ville de Genlis en date du 10 décembre 2025 relative au dossier d'enquête préalable à cette DUP, une notice explicative ainsi qu'un plan, de situation.

L'ensemble des éléments du dossier sont consultables, aux heures d'ouverture habituelles, auprès du Secrétariat général de la CCPD, situé au siège 12 Rue Ampère à Genlis,

La parole est donnée à Monsieur Martial Mathiron, en sa qualité de maire de Genlis, pour commenter le support visuel, afin d'illustrer son propos.

La commune de Genlis a décidé de revitaliser le cœur de ville à la suite du départ de l'entreprise Colruyt en 2020, sur un terrain devenu une friche commerciale, avec le soutien du dispositif « Petites villes de demain » qui procure des moyens en ingénierie sur l'emprise globale du terrain vaquant. Cet emplacement est situé à proximité d'un Intermarché, de la gare et des pistes cyclables.

70 logements sont prévus et nécessaires afin de conserver la population, dont une vingtaine de logements seniors, une halle de marché car actuellement il n'existe aucun site couvert en cas d'intempérie pour accueillir les manifestations extérieures. Ces logements ne sont pas à caractère social. Construits par Vinci, les T1, T2 et T3 essentiellement, peu de T4 T8, seront surtout voués à l'accession et non à la location.

Vu le passage conséquent de véhicules tous les jours, il est important de donner une image du dynamisme que peut représenter Genlis.

Cette déclaration d'utilité publique est nécessaire car, sur la totalité du foncier, 5% ne sont pas maîtrisés. Malgré les demandes répétées auprès des propriétaires, il n'est pas possible de les acquérir. Cette DUP permettra de se tourner, si le juge en est d'accord, vers une expropriation, qui concerne 2 petites surfaces, sans lesquelles il ne sera pas possible de construire la résident seniors, ou alors avec 10 logements en moins, ce qui ferait s'effondrer l'équilibre financier, et de construire également la halle au marché.

Le projet prévoit une surface végétalisée sur 33% de la surface totale, contre 12% actuellement.

Afin de rassurer les personnes inquiètes du peu de place de stationnement, le projet a été revu. Les voitures pourront se garer sous les bâtiments d'habitation, un second parking est prévu, afin de perdre un minimum d'emplacements.

Considérant que cette opération constitue un projet structurant pour la revitalisation du centre-ville de Genlis, ville-centre du territoire communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 40 voix **POUR**,
- 02 **ABSTENTIONS** (M. Benjamin BONIN, M. Simon GEVREY),
- **ÉMET un avis favorable** sur le dossier d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique de la Ville de Genlis ZAC « Cœur de Ville »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

PETITE ENFANCE, SANTÉ TOURISME, INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

SANTÉ

Approbation du Contrat Local de Santé 2026 2030

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Vu la délibération n°28/03/2024 en date du 28/03/2024, approuvant le déploiement d'un Contrat Local de Santé (CLS),

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans son Projet de Territoire 2023-2033, ambitionne le déploiement d'un Contrat Local de Santé (CLS). De plus, ce projet s'inscrit dans la continuité de la Convention Territoriale Globale (CTG) renouvelée en 2025, dont l'objectif stratégique n°10 vise à « lutter contre les inégalités sociales par le biais de la santé », notamment par la création d'un CLS.

En effet, l'objectif premier d'un CLS est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et d'améliorer la santé, pour tous les habitants d'un territoire et notamment les plus fragiles. Sa mise en œuvre permettra de mieux coordonner les politiques publiques en la matière sur le territoire et de mener des actions adaptées aux besoins de sa population.

Le CLS décline localement les priorités du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté, établi par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté (ARS). Le CLS est donc coconstruit avec l'ARS qui en sera cosignataire.

Le CLS a été construit en plusieurs étapes :

1. Un diagnostic de territoire en santé (avril-septembre 2025), basé sur :

- Un portrait du territoire et de sa population,
- Une enquête auprès des habitants,
- Des rencontres avec les acteurs du territoire.

Il a permis de dégager les enjeux et thématiques majeures d'interventions et a été présenté en Conseil Communautaire le 18/09/2025.

2. La définition d'orientations stratégiques de travail, lors du premier Comité de Pilotage le 24/09/2025 :

- Axe 1 : renforcement de l'accès aux soins, aux services et aux droits,
- Axe 2 : Prévention et promotion de la santé,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
■ accueil@plainedijonnaise.fr

- Axe 3 : Accompagnement du vieillissement ou/et du handicap,
- Axe 4 transversal : Santé mentale.

3. Une réflexion collective et une démarche participative (octobre 2025-janvier 2026), qui visait à élaborer un programme d'actions à mettre en œuvre, pour chacune des orientations stratégiques.

Trois groupes de travail ont été constitués (1 pour chaque axe), composés de professionnels de santé et du médico-social du territoire (y compris agents des services communautaires), d'élus et d'habitants.

4. La rédaction de fiches-actions (janvier-février 2026), à partir des idées d'action émises par les groupes, et regroupées, travaillées et articulées entre elles.

Le CLS rédigé a été validé :

- Par l'ARS Bourgogne-France-Comté le 16/03/2026, après relecture et commentaires,
- Par la Région Bourgogne-Franche-Comté, le 29/05/2026,
- Enfin, par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, le 22/06/2026.

Monsieur Gilles Brachotte remercie Monsieur Vincent Dancourt, qui a mené la gouvernance de ce CLS lors du dernier mandat, ainsi que Laure Finelle, qui en est l'animatrice. Elle l'a construit, dynamisé, jusqu'à cette présentation.

Le premier objectif est de réduire les inégalités sociales sur le territoire, d'améliorer la santé et l'accès à la santé pour tous, en particulier pour les personnes les plus fragiles, en déclinant les logiques de prévention, d'animation.

Monsieur Gilles Brachotte rappelle que le contrat local de santé sera signé le 02 juillet à 14h00, au siège de l'EPCI, avec les cosignataires que sont la région, le Conseil départemental, l'Agence Régionale de Santé, la MSA entre autres.

Monsieur Patrice Espinosa remercie également Madame Laure Finelle, pour le pilotage de ce projet en un temps record, en surmontant la difficulté de ne pas connaître le territoire à son arrivée. Elle doit maintenant en assurer l'animation, ce qui est un travail conséquent.

Considérant que le projet de CLS est joint en annexe ainsi que la liste des fiches action,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Contrat Local de Santé 2026-2030,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, MUTUALISATION

COMMANDE PUBLIQUE

Avenant N°1 au Marché public en « Conception réalisation avec dialogue compétitif » de « rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche-Comté » : Approbation et autorisation de signature à Monsieur le Président

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

✉ accueil@plainedijonnaise.fr

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-4, L. 2171-2 et R. 2161-24 à R. 2161-31, L. 2194-1 et R. 2194-7,

Vu la délibération n°20/06/2024/03 en date du 20 juin 2024 portant « Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche Comté : approbation du programme fonctionnel et du programme technique et autorisation de lancement d'une consultation en marché public de conception réalisation avec dialogue compétitif,

Vu la délibération n°27/03/2025/17 en date du 27 mars 2025 portant ouverture d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le projet de rénovation et d'extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche-Comté,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1^{er} juillet 2025, décidant d'attribuer le marché public au groupement GRAGLIA BTP – Emmanuelle ANDREANI, Architectes au vu du classement résultant de l'analyse des offres,

Il est rappelé que le Conseil communautaire par délibération n°17/07/2025/03 en date du 17 juillet 2025 a autorisé le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer et à exécuter le marché public de « conception réalisation » n°2024-012 « Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis » au 12 rue de Franche-Comté, d'un montant de 7 200 000 € (sept millions deux cent mille euros) hors taxes [soit 8 640 000 € (huit millions six cent quarante mille euros toutes taxes comprises) avec le groupement GRAGLIA BTP.

Ce marché de conception-réalisation notifié le 03 septembre 2025 comprend les prestations suivantes :

- Conception : élaboration des études de conception, pour les ouvrages identifiés au programme,
- Réalisation : réalisation de l'ensemble des travaux permettant de réaliser les ouvrages décrits au programme.

La durée maximale du marché est de 36 mois à compter de sa notification. L'article 4 de l'acte d'engagement prévoit les durées d'exécution suivantes :

- Conception : 12 mois,
- Réalisation : 18 mois.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%,
- Montant HT : 7 200 000.00 €,
- Montant TTC : 8 640 000.00 €.

Le groupement étant composé des membres suivants :

- **GRAGLIA**, gros œuvre : **Mandataire**,
- **EMMANUELLE ANDREANI ARCHITECTES** : Architecte, paysagiste,
- **BATISERF** : Structure, Géotechnique,
- **B27** : Fluides, CVC, Électricité, CSSI, GTC/GTB, VRD, Performance énergétique, qualité environnementale, économie,
- **AKOVAS** : OPC, Synthèse, MOE EXE, Gestion du Chantier,
- **ALLEGRO** : Acoustique,
- **BOURGOGNE GÉOTHERMIE** : Géothermie,
- **ISCA** : Amiante – Plomb.

Par un courrier en date du 02 février 2026, la société GRAGLIA BTP, mandataire solidaire, informait officiellement la CCPD de l'acquisition de sa société-mère, la société Entreprise Hubert Rougeot Meursault, par la société Colas France. À cette même occasion, la société GRAGLIA BTP faisait part de son souhait, consécutif à son intégration au groupe COLAS dont

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

le bâtiment n'est pas le cœur de métier, de ne plus assumer la charge des travaux lui incombant selon la répartition figurant, notamment, dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Cette circonstance extérieure, survenue en cours d'exécution du marché, a conduit la CCPD, attachée à la réussite de ce projet majeur pour le territoire, à prendre l'attache de la société GRAGLIA BTP afin d'obtenir, dans le respect des résultats de la procédure de mise en concurrence ayant conduit à la désignation du groupement dont elle est mandataire, des garanties de nature à sécuriser, **à prix constant**, le bon déroulement des études de conception et, surtout, de la bonne réalisation des travaux.

Au terme des discussions engagées, il a été convenu que la modification apportée au marché n'aurait aucune incidence sur le niveau de garanties apportées à la CCPD et **n'emporterait aucun surcoût, direct ou indirect**.

Ainsi, il est prévu un avenant n°1 au marché public (joint en annexe 1) de « conception réalisation » n°2024-012 « Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis », ayant pour objet :

- De modifier la répartition des prestations entre les membres du groupement,
- De mettre à jour l'acte d'engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

La composition du groupement resterait inchangée :

- La forme du groupement demeurerait inchangée (groupement conjoint avec mandataire solidaire),
- La société GRAGLIA BTP conserverait sa qualité de mandataire, solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la CCPD.

En revanche, compte tenu de la réorientation de l'activité de la société GRAGLIA BTP à la faveur de son intégration au groupe Colas, il a été convenu que **les travaux lui incombant seront désormais réalisés par la société AKOVAS et sous sa responsabilité**, le cas échéant, et autant que nécessaire, en recourant à la sous-traitance, ce qui entraîne une modification de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) (annexe 2).

Monsieur Alain Beaune intervient pour demander une présentation des plans et les projections des bâtiments.

Monsieur Vincent Crouzier répond que cela pourra se faire lors d'une prochaine séance du Conseil, afin de présenter le projet dans sa globalité, débuté lors du mandat précédent.

À la question de Monsieur Martial Mathiron, Monsieur Patrice Espinosa précise que ces modifications n'entraîneront pas de retards, cela n'étant que du formalisme.

Considérant les éléments précités,

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission en date du 16 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 40 voix **POUR**,
- 02 **ABSTENTIONS** (M. Alain BEAUNE, M. Dominique JANIN),
- **APPROUVE** l'avenant N° 1 au marché public de « conception réalisation » n° 2024-012 « Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis » au 12 rue de Franche-Comté avec le groupement GRAGLIA BTP, sise à Langres, rue de l'étoile de Langres,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avenants au Marché public portant sur des prestations de transports périscolaires

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-21 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24/05/2022/14 en date du 24 mai 2022 portant sur le lancement d'une consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert – Marché portant sur des prestations de transports périscolaires,

Considérant que le marché de transports périscolaires arrive à échéance le dernier jour de l'année scolaire 2025-2026,

Il est rappelé qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure formalisée pour un appel d'offres ouvert portant sur des prestations de transports correspondant aux circuits périscolaires nécessaires au fonctionnement du service Enfance-Jeunesse.

Ce marché public est composé des 5 lots suivants, les lots 5 et 6 ayant été déclarés sans suite :

- Lot 1 : Circuit Izeure / Aiserey,
- Lot 2 : Circuit Longeault - Pluvault/ Collonges-et-Premières,
- Lot 3 : Circuit Marliens / Varanges,
- Lot 4 : Circuit Longecourt-en-Plaine/ Aiserey,
- Lot 7 : Circuits occasionnels.

Il convient de préciser que le lot 4 est suspendu depuis mars 2025.

Ce marché d'une durée d'un an, reconductible 3 fois une année scolaire, devait prendre fin en juillet 2026.

En application des principes fondamentaux de la commande publique énoncés aux articles L. 3 et suivants du Code de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures), la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) avait engagé une réflexion en vue du renouvellement du marché dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Toutefois, le calendrier de lancement de cette consultation a été contraint par la tenue des élections municipales de 2026. En effet, la période préélectorale, puis la phase d'installation du nouvel exécutif, constituent une période au cours de laquelle il est d'usage, afin de garantir la sécurité juridique des procédures et de ne pas porter atteinte à la sincérité de la concurrence ni à la neutralité de l'action publique, de différer le lancement de consultations susceptibles d'engager la future mandature.

Dans ces conditions, la définition préalable des besoins, telle qu'exigée par l'article L. 2111-1 du Code de la commande publique, ainsi que l'élaboration des pièces contractuelles et la conduite d'une procédure régulière dans des conditions conformes aux exigences de publicité, de mise en concurrence et d'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres, ne peuvent être assurées dans un calendrier compatible avec l'échéance du marché en cours.

Dès lors, et afin de prévenir toute rupture dans l'exécution des prestations nécessaires à la continuité du service public, la prolongation du marché apparaît indispensable.

La prolongation est strictement limitée :

- Dans sa durée, à l'année scolaire 2026-2027 permettant une continuité de service avec le même prestataire,
- Et dans son objet, au seul besoin d'assurer la continuité des prestations jusqu'à la passation du futur marché, sans modification de l'économie générale du contrat ni remise en cause des conditions initiales de mise en concurrence.

Les prestations de transports, objet des présents avenants, débuteraient le 1^{er} septembre 2026, date de la rentrée scolaire jusqu'au 2 juillet 2027, dernier jour de l'année scolaire.

Les conditions tarifaires restent inchangées, la révision tarifaire s'appliquera conformément aux dispositions de l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Les montants estimatifs des avenants sont les suivants :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	lot 4	Lot 7	
	Izeure - Aiserey	Longeault Pluvault /Collonges	Marliens / Varanges	Aiserey/Longeault Longecourt/longecourt	Circuits occasionnels	Totaux HT
Attributaires	TRANSARC	TRANSDEV sous-traitance LINCK	KEOLIS	TRANSARC	TRANSARC	
Montant total HT sur 4 ans	61 538,45 €	57 025,18 €	55 046,49 €	76 000,88 €	- €	249 611,01 €
Coût HT journalier d'un circuit (révision sept 2025)	114,73 €	105,11 €	114,92 €		114,73 €	
Calcul coût annuel HT basé sur 135 jours	15 488,55 €	14 189,85 €	15 514,20 €	- €	15 488,55 €	
Montants estimatifs HT générés par les avenants (hors révision sept 2026)	15 488,55 €	14 189,85 €	15 514,20 €	- €	- €	45 192,60 €
% d'augmentation généré par les avenants	25,17%	24,88%	28,18%	pas d'avenant	en fonction des besoins	18,11%

Monsieur Martial Mathiron souligne que cette présentation permet de s'apercevoir de la hauteur de l'investissement de la Communauté de Communes quant aux déplacements des élèves.

Monsieur Vincent Crouzier rappelle qu'une réflexion a été menée pour déplacer le moins d'enfants possible en les laissant sur les lieux de scolarité.

Monsieur Patrice Espinosa dit que pour rester au plus près des lieux où les enfants sont scolarisés, il est besoin des espaces partagés appartenant aux communes, pour le confort des enfants et pour ne pas alourdir les dépenses.

Monsieur Olivier Gauthron souhaite connaître la durée de ces appels d'offres.

Monsieur Vincent Crouzier répond. Le 1^{er} contrat est d'une durée de 2 ans, renouvelable. En cas de non-satisfaction, il est possible de ne pas renouveler le contrat.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 19 mai 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot 1 :
 - Circuit Izeure / Aiserey, attribué à la société TRANSARC (annexe 1),
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 2 :
 - Circuit Longeault-Pluvault/Collonges-et-Premières, attribué à la société TRANSDEV (annexe 2),
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 3 :
 - Circuit Marliens / Varanges, attribué à la société KEOLIS (annexe 3),

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 7 :
 - Circuits occasionnels, attribué à la société TRANSARC (annexe 4),
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 (article 6245) du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à les signer,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapport sur le choix de gestion et le recours à la Délégation de Service Public (DSP) pour le funérarium situé à Genlis 21110

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Il est rappelé que le Conseil communautaire avait approuvé le principe du recours à un contrat de concession pour la gestion du funérarium, par délibération n°21/01/2021/07 en date du 21 janvier 2021.

La gestion du funérarium de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est à ce jour déléguée aux Pompes Funèbres GIRAUDET, via un contrat de délégation de service public par affermage, conclu pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il convient donc désormais de s'interroger sur le recours ou non à une délégation de service public pour la gestion du funérarium.

L'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ledit rapport, joint en annexe, comprend les éléments principaux suivants :

- Il est proposé une nouvelle délégation de service public sous forme d'affermage, qui constitue un partenariat sur la base des impératifs du service public avec une maîtrise financière et un contrôle sur le délégataire exercé par la collectivité,
- Compte tenu des investissements nécessaires, le contrat sera conclu pour une durée de 10 ans à compter de la date de notification. La date prévisionnelle de démarrage du contrat est fixée au 1^{er} janvier 2026,
- La procédure est définie par les articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que les dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concessions,
- Le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT.

In fine, le choix du candidat et le contrat de délégation de service public finalisé seront soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 16 juin 2026,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport portant sur le choix de gestion et le recours à la délégation de service public pour le funérarium tel qu'il est joint en annexe,
- **APPROUVE** le principe de recours à une délégation de service public,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à engager toutes les démarches pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de consultation relative à la délégation de service public pour la gestion du funérarium situé à Genlis 21110 selon les dispositions du Code de la commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs n°1/2026 – Créations et suppressions de postes

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu l'article L. 313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Vu, l'article L. 332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...] Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code».

Vu l'article L. 332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « Lorsque l'autorité territoriale propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article L. 332-8 à un agent contractuel territorial lié par un contrat indéterminé à une collectivité ou l'un des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, une personne morale relevant de l'article L. 3 ou de l'article L. 5 pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat peut être conclu pour une durée indéterminée.».

Monsieur le Président propose la création des postes suivants :

Au titre de la création des emplois permanents des agents titulaires

Considérant, au sein du Pôle Cohésion Sociale :

- La réussite d'un agent au concours d'animateur territorial, et son affectation sur un poste de catégorie B,
- La réussite d'un agent au concours de rédacteur territorial, et son affectation sur un poste de catégorie B.

Considérant, au sein de la Direction Générale et services rattachés :

- La demande de changement de filière formulée par un agent afin d'assurer une adéquation entre son cadre d'emplois et les nouvelles missions du poste occupé.

Il est ainsi proposé la création d'un poste d'animateur territorial (catégorie B), d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B), d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C).

Au titre de la création des emplois permanents des agents contractuels

Considérant, au sein du Pôle Ressources et Appui à la mutualisation :

- La nécessité de pourvoir le poste de chef de la commande publique et l'absence de candidature de fonctionnaire titulaire répondant aux besoins du service.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de l'Assemblée Délibérante de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 332-8 2°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que ce recrutement :

- Fait suite à l'absence de candidature d'agent titulaire ou stagiaire,
- Relève des missions de Chef de service Commande Publique,
- Nécessite une formation supérieure en droit public, idéalement en commande publique (Bac +3),
- Entraînera une rémunération statutaire sur la base des indices majorés liés au grade d'attaché territorial.

Il est proposé la création d'un poste d'attaché territorial (catégorie A).

À l'attention des conseillers communautaires nouvellement élus, Monsieur Vincent Crouzier précise que le rapport, bien qu'il se nomme « ...création-suppression de postes... », aucune suppression ne peut être effectuée, sans passage en Comité Spécial Territorial, en lien avec les syndicats. Les postes « créés » ne sont pas des créations de postes, mais sont destinés aux remplacements ou aux évolutions de carrière des agents.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 16 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CRÉE** les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} juillet 2026 :
 - **Agents titulaires pour la filière Administrative**
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet (Catégorie C),
 - Rédacteur territorial à temps complet (Catégorie B).
 - **Agent titulaire pour la filière Animation**
 - Animateur territorial à temps complet (Catégorie B).
 - **Agent non titulaire pour la filière Administrative (Contrat à durée indéterminée)**
 - Attaché territorial à temps complet (Catégorie A).
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée,
- **APPROUVE** la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNICATION, MOBILITÉ

MOBILITÉ

Service Express Régional Métropolitain (SERM) du Dijonnais : Proposition de Charte de coopération

Rapporteuse : F. GAUTHEROT

La loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) a pour objectif d'encadrer et d'encourager l'émergence, dans les métropoles et les grandes agglomérations, **de projets de services express ferroviaires et routiers pour faciliter les déplacements entre périphéries et centres urbains.**

Dijon Métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté, accompagnées des services de l'État, ont décidé de lancer une démarche de SERM sur le territoire dijonnais à l'automne 2024. Cette collaboration a abouti au dépôt d'un dossier minute, présentant l'intérêt d'une telle démarche sur notre territoire le 20 décembre 2024.

Labellisée par l'État le 12 février 2025, la démarche partenariale du projet du SERM du Dijonnais a dès lors pu s'engager avec la mise en place d'une comitologie et le démarrage d'un cycle de dialogue territorial.

La rencontre de la très grande majorité des EPCI appartenant à l'aire d'attraction de Dijon (18 à ce jour), et l'organisation de plusieurs ateliers de travail courant 2025, ont permis un dialogue constructif avec une intention commune du territoire lié à ses enjeux de mobilité, et plus largement d'aménagement.

L'intention générale du SERM du Dijonnais, à l'instar des autres projets régionaux, est davantage basée sur des évolutions servicielles que des créations d'objets d'infrastructure désignés. Elle vise prioritairement une amélioration progressive basée sur l'optimisation de l'usage des dispositifs existants et projetés.

Pour autant elle n'exclut pas le déploiement d'investissements si ceux-ci sont justifiés par la structure des besoins en mobilité, et les offres pour y répondre.

Les réalités financières s'imposant aux Parties, ainsi que l'incertitude persistante sur de nouveaux dispositifs de financement des mobilités, doivent inviter les Parties et leurs partenaires techniques désignés à une projection, une innovation et une réflexion approfondies pour optimiser l'impact des offres et dispositifs nouveaux qui pourront être proposés, au regard du déploiement de moyens associé.

Aussi, cette logique guidera l'ensemble de la démarche.

Deux premiers comités de pilotage en juin et en décembre 2025 rassemblant l'ensemble des partenaires ont confirmé la dynamique enclenchée sur le territoire avec le lancement d'études de préfiguration pour l'année 2026, copilotées et cofinancées par la métropole, la Région et l'État, dans le cadre d'une convention générale technique et financière relative aux études de préfiguration du SERM du Dijonnais.

La Charte, jointe en annexe, qui vous est proposée, vise à formaliser cette dynamique en faveur du projet de SERM du Dijonnais et plus largement des mobilités à l'échelle de l'aire d'attraction de Dijon.

Elle constitue une étape clef vers le dépôt d'un dossier de statut auprès du ministère des Transports, et la concrétisation du projet.

Cette charte constitue une **déclaration d'intention** forte du bassin de vie du Dijonnais en faveur de mobilités facilitées, décarbonées et efficaces.

Elle a pour objectifs :

- D'acter l'engagement du territoire pour le projet de SERM du Dijonnais et sa coopération en ce sens,
- De fixer le périmètre définitif du projet, géographique comme opérationnel,
- De tracer une feuille de route pour la suite du projet, notamment en termes de gouvernance et de calendrier.

Les engagements des signataires

Tout territoire signataire de la charte est considéré comme faisant partie du périmètre de projet.

Les signataires s'engagent à :

- **Valider le principe d'un périmètre-cœur** (correspondant aux trois bassins de mobilité de *Dijon Métropole*, du *Dijonnais* et du bassin *Entre Beaune et Dijon*) **et d'un périmètre associé**,
- **Participer aux instances et contribuer aux échanges pour aboutir à un projet commun**, selon le calendrier projeté.

La signature de cette charte ne préjuge en aucun cas de l'approbation du dossier de statut du SERM qui sera finalisé par les partenaires signataires.

Monsieur Daniel Bauchet demande s'il est possible d'obtenir plus de précisions sur ces connexions qui pourraient exister entre les zones périphériques et Dijon métropole, bien que l'idée générale convient mais concrètement, que se passe-t-il ?

Monsieur Patrice Espinosa répond qu'il faut d'abord que le SERM soit créé, pour ensuite savoir ce qu'il pourra être fait. La zone concerne toutes les aires d'attractivité en matière de mobilité. Dijon Métropole investit dans ce SERM, avec beaucoup de puissance financière pour contribuer à l'élaboration de projets pouvant irriguer l'ensemble des territoires se situant dans l'aire d'attraction. Le transport à la demande en est un exemple, dans le cadre de l'évolution des échanges avec la CCPD et la CCNeT.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 42 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION** (M. Alain BEAUNE),
- **APPROUVE** la Charte de coopération du Service Express Régional Métropolitain du Dijonnais,
- **APPROUVE** le principe qui la fonde, à savoir celui d'une déclaration d'intention partagée par l'ensemble de ses signataires, sans dimension financière à ce stade, ni approbation anticipée du projet de statut de Service Express Régional Métropolitain du Dijonnais, lequel reste à élaborer, selon le calendrier défini par la Charte de Coopération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et à engager toutes les démarches pour la mise en œuvre et le bon déroulement du programme d'études, de concertation et de préfiguration, tel que défini

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, GEMAPI

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque en ombrière au siège de la communauté de communes situé 12 rue Ampère à Genlis : Choix du scénario à la suite des deux premières phases d'étude / délégation de maîtrise d'ouvrage par convention au Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO) pour la phase travaux

Rapporteur : J-L. AUCLAIR

Vu la délibération n°17/07/2025/09 en date du 17 juillet 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, portant approbation de la convention de service avec le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO) : « Développement des énergies renouvelables »,

Vu la délibération n°17/07/2025/10 en date du 17 juillet 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, portant approbation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque en ombrière au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD), situé 12 rue Ampère à Genlis,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO),

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, après une première phase dite d'opportunité réalisée en interne en 2024 par le SICECO, une seconde phase du projet consistait en une étude de faisabilité technico-économique et une étude de structure de sol.

Ces deux études ont été réalisées et sont favorables à la poursuite du projet.

L'analyse de faisabilité réalisée par le cabinet d'étude SOLIGRAPHE envisage une puissance limitée conseillée de l'installation à 99 kWc (< 100 kWc avec procédure de mise en œuvre moins contraignante) (Annexe 1).

Cette analyse de base porte sur un **coût d'investissement estimé** de 184 900,00€ HT (221 880,00 € TTC) auquel il peut être soustrait une prime à l'investissement de 7 920 euros, soit un **coût d'investissement final estimé** à 176 980,00 € HT (212 376,00 € TTC) et des frais d'entretien/maintenance de 3 240,00 € HT (3 888,00 € TTC) /an pour la première année.

Au regard des analyses, il semblerait intéressant que **cette opération d'autoconsommation collective patrimoniale intègre 7 sites consommateurs** :

- Le siège de la CCPD,
- Le Pôle Cohésion Sociale (espace Coluche),
- l'aire d'accueil des gens du voyage,
- le restaurant scolaire Paul Bert,
- l'Épicerie sociale et solidaire (faible consommation),
- le Relais petit enfance,
- et les bâtiments du SMICTOM

À noter que cette liste des sites n'est pas fermée, elle pourra évoluer.

Par une délibération en date du 02 mars 2026, le SICECO propose pour ce type de projet à ces adhérents qui le souhaitent, un accompagnement en phase « travaux », sous forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, les travaux sont réalisés au titre des marchés publics portés par le SICECO et la collectivité rembourse à ce dernier l'intégralité des coûts (de travaux) incluant des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3% du montant HT de l'investissement.

Monsieur Dominique Janin demande si l'on a une idée approximative de la durée d'investissement.

Monsieur Jean-Luc Auclair répond qu'il est difficile d'avoir une idée du prix de rachat de l'électricité. Cela pourrait être une vingtaine d'années. Mais ce qui est important à ses yeux est le caractère vertueux de ce projet. Il pourrait être prévu une économie de 70% de frais électriques sur l'ensemble des sites.

Considérant l'intérêt pour la CCPD de se faire accompagner par le SICECO dans le cadre de la phase « travaux » de son projet,

Considérant que les modalités de cet accompagnement sont précisées dans la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe à la présente,

Considérant que l'intégralité de l'étude réalisée par le cabinet SOLIGRAPHE est disponible auprès du Secrétariat général aux heures habituelles d'ouverture du siège de la CCPD,

Vu, l'avis favorable de la 5^{ème} Commission (Transition écologique et énergétique, GEMAPI), réunie le 11 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le choix du scénario retenu (choix des sites en autoconsommation collective) après études, pour le Projet de construction d'une centrale photovoltaïque en combrière au siège de la Communauté de communes, situé 12 rue Ampère à Genlis, à savoir :
 - Le siège de la CCPD,
 - Le Pôle Cohésion Sociale (espace Coluche),
 - L'aire d'accueil des gens du voyage,
 - Le restaurant scolaire Paul Bert,
 - L'Épicerie sociale et solidaire (faible consommation),
 - Le Relais Petit Enfance,
 - Les bâtiments du SMICTOM.
- **APPROUVE** la convention de mandat de délégation de la maîtrise d'ouvrage au SICECO pour la construction (phase travaux) de cette centrale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Programme d'Actions de Prévention des Inondations Tille Vouge Ouche (PAPI TVO) : Réalisation d'une étude « Diagnostics de vulnérabilité des bâtiments particuliers, publics et professionnels » Convention de groupement de commande entre les partenaires

Rapporteur : J-L. AUCLAIR

Les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche (TVO) sont des territoires fortement exposés aux inondations, comme en témoignent les événements de 2013 ainsi que le classement en 2012 de 14 communes de ces trois bassins versants en « Territoire à Risque Important d'Inondation », au titre de la directive « Inondation ».

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été approuvée en 2017. La finalisation de cette SLGRI nécessite désormais d'être déclinée de manière opérationnelle par le biais d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

C'est pourquoi, afin de répondre aux enjeux de prévention du risque inondation, une dynamique collective locale se met en place au niveau des 12 principaux EPCI inclus dans le périmètre de la SLGRI pour envisager un PAPI sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche.

Il est rappelé que la démarche PAPI se conduit en deux phases, premièrement à travers un Programme d'Études Préalables (PEP) puis à travers un Programme d'Actions de Prévention des Inondations dit PAPI complet. Le PAPI TVO s'inscrit pour le moment dans sa phase de PEP avec une temporalité définie de 2025 à 2027.

C'est dans le cadre de cette phase de PEP et afin de préparer le PAPI complet que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en tant que cheffe de file et deux autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du bassin de la Tille, ont décidé de mener une étude de « Diagnostics de vulnérabilité des bâtiments particuliers, publics et professionnels ».

Les 2 EPCI partenaires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sont :

- La Communauté de Communes du Mirebellois Fontenois,
- La Communauté de Communes de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche.

Pour réaliser cette étude il est proposé d'avoir recours à un Bureau d'étude (BE) spécialisé sur la base d'un marché public porté par la CCPD en tant que mandataire, qui effectuera (avec accord du ou des propriétaires) un diagnostic personnalisé du bien face au risque d'inondation. Un potentiel de 70 diagnostics a été envisagé.

Le BE proposera les mesures ou travaux à mettre en œuvre, sous la forme d'un rapport, afin de sécuriser le bien et les personnes qui fréquentent le bâtiment.

Les détails de cette étude sont précisés dans la **Fiche-action n°5.5 - Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes** jointe en annexe à la présente.

Le coût prévisionnel de cette dernière est estimé à **35 000,00 €** (trente-cinq mille euros) HT soit **42 000,00 € TTC** (quarante-deux mille euros).

La répartition du reste à charge **soit 10 500 €** (dix mille cinq cents euros) est proposée comme suit :

EPCI	Nb diagnostics	Coût total TTC	Subv. FPRNM*	Subv. Fonds Vert	Reste à charge
CC Mirebellois et Fontenois	10	6 000 €	50%	25%	1 500 €
CC Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche	10	6 000 €			1 500 €
CC Plaine Dijonnaise	50	30 000 €			7 500 €

*FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Ces montants sont donnés à titre indicatif et feront l'objet d'un ajustement actualisé à la signature de chaque marché afférent à la démarche.

Chaque EPCI s'engage à rembourser sa quote-part à réception du titre de recette émis par le mandataire, selon les modalités définies au sein de la convention.

Considérant que la convention (jointe en annexe) proposée par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, a pour objet de définir les modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement d'un groupement de commande entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires, en vue de la passation et de l'exécution d'un marché d'étude,

Vu l'avis favorable de la 5^{ème} Commission (Transition écologique et énergétique, GEMAPI), qui s'est réunie le 11 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude « Diagnostics de vulnérabilité des bâtiments particuliers, publics et professionnels » selon les modalités précitées ci-dessus,
- **APPROUVE** la Convention de Groupement de Commande en vue de la réalisation de cette étude portée par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise avec la Communauté de Communes du Mirebellois Fontenois et la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal et contre le projet de loi « Nouvel acte de décentralisation »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Nous avons été interpellés tout récemment par Monsieur le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, sur les conséquences du projet de loi « Nouvel acte de décentralisation » lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 09 septembre 2025, et qui sera soumis au Sénat début juillet. Ce dernier devait initialement clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

La motion suivante est proposée :

Considérant :

- La déclaration du Premier ministre lors de la clôture des Assises des Départements de France à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », visant ainsi les réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de communications électroniques « dans le respect des réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906 qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le Département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux Départements (Loiret et Sarthe) l'ont mise en œuvre jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception de ces deux Départements ;
- Que le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs Syndicats d'énergie, en leur qualité d'autorités

organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les Départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - aux Syndicats d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux par les Syndicats d'énergie et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du Taux d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) (« part acheminement » de la facture).

Considérant l'importance cruciale des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales au moment même où l'électrification massive des usages est lancée avec des conditions climatiques qui vont continuer à se dégrader, un réseau vieillissant âgé de cinquante ans et un taux de saturation très élevé du réseau pour l'injection de productions issues des renouvelables ;

Considérant le rôle majeur que jouent les grands Syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, dans les domaines de la rénovation du bâti, de la mobilité propre et des renouvelables, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales des comptes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **ESTIME** :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en complète contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend justement « clarifier » l'exercice de certaines compétences ;
- Que la création d'une conférence départementale des réseaux dans l'article 5 constitue un acte « rampant » de recentralisation, et l'éventualité qu'elle soit co-présidée par le président du Conseil départemental ne modifie en rien ce constat ;
- Que l'absence, dans l'article 5, de transfert aux départements des compétences actuellement attribuées aux collectivités, que la ministre en charge du dossier répète inlassablement dès qu'elle en a l'occasion, ne suffit pas à masquer la volonté du gouvernement de placer sous la tutelle de l'État les prérogatives de nos autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité (AODE) en matière de programmation des investissements sur leurs réseaux de distribution d'électricité et de gaz (en lien avec la mise en œuvre du « grand plan d'électrification des usages ») ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands Syndicats d'énergie de taille départementale, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'enfin, comme le Conseil d'État l'a indiqué dans son avis, l'article 5 est vide de contenu normatif, hormis la suppression des conférences départementales instaurées par la loi Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) et chargées de l'élaboration des programmes prévisionnels d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité et de gaz, qui semble en définitive constituer l'objectif prioritaire du gouvernement.

– **DEMANDE AU GOUVERNEMENT :**

- De supprimer purement et simplement l'article 5 du projet de loi qui ne vise qu'à déposséder les communes et leurs Syndicats d'énergie de leur gouvernance en matière de distribution locale d'énergie ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal, sans remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité depuis 120 ans.

ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ, SENIORS, INSERTION, GENS DU VOYAGE

SENIORS

Tarification du Séjour Séniors 2026

Rapporteure : A. BOUCHET-GELIN

Dans le cadre de sa politique en direction des publics séniors, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) organise annuellement un séjour à l'attention des séniors. Il permet, notamment à ceux d'entre eux plus isolés socialement, de conserver un lien, social nécessaire à leur épanouissement.

Pour 2026, après consultation de prestataires organisateurs de ce type de séjour, et selon le souhait des participants des années précédentes concernant le lieu, ce dernier se déroulera à Saint-Pierre-la-Mer dans l'Aude, du samedi 04 au 11 octobre 2026. Il pourra accueillir 50 participants encadrés par le référent séniors de la CCPD et deux bénévoles retraités.

Concernant la programmation, l'hébergeur, tout comme le référent sénior, organiseront des ateliers et activités sur place. Il est prévu également des visites culturelles ainsi qu'une sortie à la journée avec repas pris au restaurant. Les séniors auront le choix de participer ou non, en fonction de leurs envies et seront autonomes pour organiser leurs propres activités également.

Dans le cadre du conventionnement avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), via le programme « Séniors en vacances », le coût de participation peut être réduit de 212,00 € (deux cent douze euros) par personne justifiant de ressources modestes, dans la limite de 30 participants.

Le tarif proposé comprend la pension complète en chambre double, la taxe de séjour, le transport, les sorties, les visites et loisirs sur place, l'assurance annulation, le coût du séjour des deux bénévoles ainsi que le coût du séjour et les charges salariales du salarié.

Le tarif Toutes Taxes Comprises (TTC), par participant, est détaillé comme suit :

Pension complète (Incluant la part de l'hébergement des accompagnateurs)	504,00 €
Taxe de séjour	08,00 €
Assurance annulation	18,00 €
Transport	120,00 €
Charges salariales	24,00 €
Participation sans aide ANCV	674,00 €
Participation avec aide ANCV (- 212,00 €)	462,00 €
Supplément Chambre individuelle	94,00 €

Le coût du séjour 2026 est légèrement en hausse comparé à celui de 2025 : 674,00 € (six cent soixante-quatorze euros) contre 659,00 € (six cent cinquante-neuf euros) sans aide ANCV, l'année précédente.

La réservation en chambre individuelle sera possible moyennant un supplément de 94,00 € (quatre-vingt-quatorze euros) pour la semaine.

Les personnes intéressées se préinscrivent et complètent une grille leur attribuant un nombre de points, permettant de prioriser les participants selon les critères suivants :

- Personne seule :
 - 30 points,
- Personne n'ayant jamais participé aux voyages seniors organisés par la CCPD :
 - 20 points,
- Personne participant aux ateliers hebdomadaires organisés au sein du Centre Social de la Plaine Dijonnaise (CSPD) :
 - 10 points.

Les préinscriptions ont eu lieu du 28 avril au 28 mai 2026.

Pour répondre à l'interrogation de Monsieur Martial Mathiron, Madame Amélie Bouchet-Gelin précise que pour bénéficier des prestations du Centre social, il faut être âgé de 60 ans minimum.

Vu, l'avis favorable de la 6^{ème} Commission (Action sociale et solidarité, seniors, insertion, gens du voyage), qui s'est réunie le 10 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les tarifs du séjour seniors 2026, comme suit :

Pension complète (Incluant la part de l'hébergement des accompagnateurs)	504,00 €
Taxe de séjour	08,00 €
Assurance annulation	18,00 €
Transport	120,00 €
Charges salariales	24,00 €
Participation sans aide ANCV	674,00 €
Participation avec aide ANCV (- 212,00 €)	462,00 €
<i>Supplément Chambre individuelle</i>	<i>94,00 €</i>

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire (article L. 05211 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est porté à connaissance :

Décision 2026-05

Sollicitation du concours de l'État au titre du Fonds vert 2026 pour la mesure « Rénovation énergétique ». Demande d'aide à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 étant en cours de programmation au titre de la campagne 2026.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Informations de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

- Rapport d'activité 2025 Fédération d'Actions de Prévention pour l'Autonomie des seniors de Côte-d'Or (FAPA seniors 21).
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.fapaseniors21.fr
- Rapport d'activité 2025 Syndicat Vingeanne Bèze Albane (SVBA).
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.syndicatvba.fr
- Rapport d'activité 2025 Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO).
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.ouche.fr
- Bilan d'activité 2025 Conseil d'État.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.conseil-etat.fr/publications-colloques/rapports-d-activite/bilan-d-activite-2025
- Bilan d'activité 2025 Agence France Locale.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.afl-banque.fr
- Bilan d'activité 2025 Secrétariat Général pour les Affaires Régionales-Région Bourgogne-Franche-Comté. Planification écologique.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.cop-bfc-versdemain.fr/bilan-2025-de-la-feuille-de-route/

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Petite enfance, santé, tourisme, intelligence artificielle »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

La Commission se réunira le 30 juin, pour faire un point de situation général.

Présentation du projet de parcours artistique : point de situation et étapes à venir.

Les bornes interactives sont installées aux abords du Canal. La signalétique, commune sur le linéaire de Saint-Jean-de-Losne en passant par Dijon jusqu'à Pouilly-en-Auxois est en cours de réalisation.

Un teaser est en préparation pour présenter et suivre l'avancée du projet Tourisme, suivi par le cabinet Belougart.

Les œuvres seront installées sur les 9 kms du territoire. Sur les 4 œuvres, une sera subventionnée par Voies Navigables de France, à hauteur de 20 000,00 €, la totalité de l'opération étant de 80 000,00 €. Cela permettra de rendre le parcours artistique encore plus cohérent et obtenir ainsi une déambulation permettant de comprendre les logiques artistiques, à l'aide de cartels au pied de chaque œuvre. La Région BFC accompagne également en subventionnant le projet à hauteur de 6 000,00 €.

Lors de l'inauguration, les artistes locaux seront présents et pourront présenter leur vision artistique.



CATHERINE BAAS
Une histoire onirique



CYRILLE ANDRÉ : HORIZON
Une œuvre symbolique



PEDRO MARZORATI : UN HORIZON PASSE
Une œuvre poétique



PEDRO MARZORATI : SILO CANOPÉE
Une expérience immersive

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

La séance d'installation a permis de définir, à l'attention des nouveaux élus, le périmètre d'actions de la Commission.

Une réunion est prévue en septembre pour travailler sur les prévisions de vente de 4 parcelles, à présenter ensuite en Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, ressources humaines, mutualisation »

Rapporteur : V. CROUZIER

La prochaine réunion est programmée le 21 juillet prochain. À cette occasion, l'exécution budgétaire à mi-année sera présentée.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Communication, mutualisation »

Rapporteuse : F. GAUTHEROT

La Commission s'est réunie le 24 juin, pour évoquer le SERM.

La prochaine réunion sera programmée avant le Conseil communautaire de septembre.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Transition écologique et énergétique, GEMAPI »

Rapporteur : J-L AUCLAIR

La dernière réunion a permis de présenter les 2 points évoqués auparavant.

Pour rappel, le 1^{er} juillet, se déroulera à Fauverney la réunion publique sur le projet de centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de la Boulouze, suivie le 02 juillet par une présentation aux élus en salle du Conseil.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Action sociale et solidarité, seniors, insertion, Gens du voyage »

Rapporteuse : A. BOUCHET-GELIN

Les réunions du 10 et 24 juin ont permis d'évoquer le séjour seniors, après avoir présenté l'activité du pôle Cohésion sociale pour les services du Centre social, de France services, la politique d'inclusion et d'insertion professionnelle et l'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Enfance »

Rapporteuse : B. BERGER

La réunion d'installation a permis de faire connaissance avec les responsables de services, d'expliquer ce qu'est la notion d'enfance.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Infrastructures, maintenance, logistique »

Rapporteur : S. GEVREY

Dans la même optique que la Commission précédente, la Commission a été installée.

Une réunion est à programmer en septembre.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Jeunesse »

Rapporteur : J. THEVENEAU

La Commission se réunira le 08 juillet prochain, pour présenter les projets Jeunesse.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Au cours de l'Assemblée générale du 17 juin, il a été procédé au renouvellement du Conseil d'administration, composé de la présidence (Monsieur Guillaume Ruet) et de 3 collègues :

- Conseillers généraux, au nombre de 14,
- Maires (6 titulaires, 6 suppléants) et présidents d'EPCI (3 titulaires, 3 suppléants),
- Membres associés, avec 1 représentant par structure.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

L'assemblée générale d'installation s'est déroulée le 25 mai.

Après les élections, ont été présentés les comptes de résultats, quasiment identiques à ceux de l'année précédente, soit un résultat d'environ 35 000,00 € et l'examen du carnet de commande un peu moins important que les années précédentes, les projets étant nombreux au regard de la situation économique.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia)

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : P. ESPINOSA

Pour faire suite au renouvellement des conseils municipaux et des EPCI, le SCoT a procédé à l'élection de la présidence, du bureau.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

L'Assemblée générale d'installation se déroulera le 30 juin à Salins-les-Bains.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : J-L AUCLAIR

Les élections d'installation ont eu lieu le 19 mai dernier :

- Vice-président de la Commission du Secteur de l'Eau (CSE) de la Racle : Monsieur Jean-Luc Auclair,
- Vice-président de la Commission du Secteur de l'Eau (CSE) de Genlis : Monsieur Olivier Gauthron,
- Vice-président de la Commission du Secteur de l'Eau (CSE) de Varanges : Monsieur Jérôme Masson

le 02 juin, la réunion a porté sur les indemnités des vice-présidences, des représentants pour l'ASCOMADE, ARNIA...

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein des Syndicats de rivières

Rapporteur : J-L AUCLAIR

Syndicat du Bassin de la Vouge :

Monsieur Robiot succède à Monsieur Collardot. Monsieur Alain Lefevre en est le vice-président.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THEVENEAU

Lors de la séance d'installation, qui s'est déroulée à Sombernon, Monsieur Pascal GRAPPIN a été élu président.

Pour la Commission Locale de l'Énergie 12, les délégués titulaires sont Messieurs Jérôme Theveneau et Bernard Soubeyrand. Ils sont également élus à la Commission Energie Transition énergétique.

Monsieur Jérôme Theveneau rappelle qu'il est possible, jusqu'en septembre, pour les communes de se prononcer sur la motion SICECO, présentée au cours de ce Conseil.

Le budget supplémentaire a été validé par rapport au budget primitif.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteur : S. ROUILLON

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Madame Sarah ROUILLON.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. MURANO

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Paul MURANO.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Olivier Gauthron fait part des élections pour le syndicat de la Boucle des Maillys. Monsieur Sordel en est le président.

Monsieur Vincent Crouzier précise qu'aucune vice-présidence n'est occupée par la CCPD, alors que l'EPCI est un des plus concernés.

Monsieur Benjamin Bonin fait part des résultats des élections du Syndicat du Bassin de l'Ouche le 28 mai.

Monsieur Antoine HOAREAU en est le président, Monsieur Luc Joliet le 1^{er} vice-président et Monsieur Benjamin Bonin le 7^{ème} membre du bureau.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 21h15.

Secrétariat de séance



Jean-Pierre COLOMBERT

Vice-président délégué au développement économique, à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
Maire de CESSEY-SUR-TILLE



Présidence de séance

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

